

## DELIBERATION CA037-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur;

**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 19 juin 2024 ;**

### **Objet de la délibération : Cotisation 2024 des membres fondateurs de la COMUE**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 27 juin 2024, le quorum étant atteint, arrête :**

La cotisation 2024 des membres fondateurs de la COMUE a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 20 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services  
Didier BOUQUET*

Signé le 3 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le :** 10 juillet 2024

**DELIBERATION**

**du Conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 14 mars 2024**

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION  
GENERAL**

**2.3.1 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en  
séance le 12 octobre 2017.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 29 voix pour et 0 voix contre, les cotisations.**
- **Approuve avec 1 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, les tarifs.**

**Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 21 mars 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

## COTISATIONS 2024

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
40	07/03/2024	<b>Attribution</b>	14/03/2024	ComUE Angers-Le Mans	Cotisation 2024	50 000,00 €	Services Centraux